



CHARTRE | DES INTERVENANTS

PRÉAMBULE

L'édition du Congrès du Sommeil® 2022 aura lieu du 23 au 25 novembre :

- en **présentiel** à Lille,
- en **distanciel** via la plateforme virtuelle du congrès,
- toutes les séances* seront disponibles en rediffusion sur la plateforme **jusqu'au 31 mai 2023**.

La présente Charte s'applique de plein droit à toute personne intervenant au Congrès du Sommeil® 2022.

Toute participation en tant qu'intervenant au Congrès implique l'acceptation sans réserve de la présente Charte comprenant :

- le **rétro-planning**,
- les **modalités de participation**,
- les **consignes de prise en charge**,
- l'**autorisation de publication des interventions**

* sauf les ateliers pratiques du mercredi après-midi, les ateliers et certains symposia des partenaires.

SOMMAIRE

I. RÉTRO-PLANNING	page 2
II. RECOMMANDATIONS & MODALITÉS PRATIQUES	page 2
III. LES ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS	page 4
IV. LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENANTS	page 6
V. L'AUTORISATION DE PUBLICATION DES INTERVENTIONS.....	page 7



I. RÉTRO-PLANNING

Fin Juin

Présentiel : CONGRESS Rive Droite transmet les accès aux conférenciers et intervenants pour se connecter à leur espace dédié et indiquer leur souhait de prise en charge

A distance : CONGRESS Rive Droite transmet les instructions et conseils de pré-enregistrement

24 octobre 2022

Aucune modification ou demande d'hébergement ne sera acceptée à partir de cette date. Les invités devront réserver eux-mêmes leur hébergement ; le remboursement se fera après le Congrès.

28 octobre 2022

Fin de l'enregistrement et du dépôt des présentations des orateurs à distance.

Début novembre 2022

Envoi des consignes aux Présidents de séance par la SFRMS après validation de leur participation.

Envoi des consignes aux orateurs à distance par CONGRESS Rive Droite pour se connecter le jour de leur intervention.

Entre le 14 et 18 nov. 2022

Tests techniques avec les orateurs à distance, gérés par CONGRESS Rive Droite.

Jour J

Connexion en visioconférence des orateurs à distance.

30 janvier 2023

Deadline d'envoi des justificatifs de transport et/ou d'hébergement pour remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après cette date.

II. RECOMMANDATIONS & MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION

1. Conférences plénières - durée 45 min

Conférence d'un orateur de 40 min

Rôle du Président de séance :

- Introduire/Présenter le conférencier et le thème de son intervention (2 à 3 min).

Rôle du conférencier :

- présentation Powerpoint à déposer en salle preview sur place au plus tard 2 heures avant le début de la séance (modèle ici),
- respect du temps d'intervention.

2. Symposia thématiques, Symposia de Recherche Fondamentale & Séance Actualité - durée 1h30

3 à 4 interventions sur le même thème :

- env. 24 min + 6 min de questions par orateur si 3 interventions,
- env. 18 min + 5 min de questions par orateur si 4 interventions.

Rôle des 2 Présidents de séance :

- introduire/présenter les orateurs,
- modérer la séance en présentiel,
- modérer les questions posées sur la plateforme virtuelle,
- faire respecter le temps de parole,
- conclure la séance.



Rôle des orateurs :

- présentation Powerpoint à déposer en salle preview sur place au plus tard 2 heures avant le début de la séance (modèle ici),
- respect du temps d'intervention.

3. Séance Workshop - durée 1h30

Présentation de 5 à 6 cas cliniques :

- env. 10 min + 5 min de questions par orateur si 6 thématiques,
- env. 13 min + 5 min de questions par orateur si 5 thématiques.

Rôle du ou des 2 Président(s) de séance :

- introduire/présenter les orateurs,
- modérer la séance en présentiel,
- modérer les questions posées sur la plateforme virtuelle,
- faire respecter le temps de parole,
- conclure la séance.

Rôle des orateurs :

- présentation Powerpoint à déposer en salle preview sur place au plus tard 2 heures avant le début de la séance (modèle ici),
- respect du temps d'intervention.

4. Les Communications Orales - durée 1h30

Les communications orales (CO), soumises sous la forme d'un résumé, sont sélectionnées et classées par thématique par le Conseil Scientifique.

8 CO sont présentées par séance.

Forum de discussion après les 4 premières CO puis après les 4 dernières CO, ou éventuellement si les Présidents le décident, questions après chaque intervention.

Rôle du ou des Président(s) de séance :

- avant le congrès, prendre connaissance des résumés de communication, disponibles dans l'espace intervenant courant octobre,
- introduire/présenter les communications,
- modérer la séance en présentiel,
- modérer les questions posées sur la plateforme virtuelle,
- faire respecter le temps de parole,
- conclure la séance.

Rôle des auteurs :

- présentation Powerpoint à déposer en salle preview sur place au plus tard 2 heures avant le début de la séance (modèle ici),
- respect du temps d'intervention.



III. LES ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS

Avec la création de la plateforme virtuelle, le Congrès peut se dérouler désormais :

- soit en présentiel et en distanciel (format hybride),
- soit uniquement en virtuel si les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation du Congrès en présentiel.

La participation à distance d'un orateur est soumise à des règles spécifiques selon :

- si l'orateur réside en France,
- si l'orateur réside à l'étranger.

Ces règles sont exposées ci-après.

Chaque orateur s'engage à les respecter, dès lors qu'il donne son accord de participation.

1. Si le format est hybride - L'orateur réside en France

L'orateur s'engage à être disponible et physiquement présent à la date de son ou ses intervention(s) lors du Congrès sauf en cas de motifs impérieux.

Dans le cas où la participation de l'orateur ne peut se faire en présentiel, il devra se conformer aux modalités de participation à distance (cf. infra).

2. Si le format est hybride - L'orateur réside à l'étranger

Pour des raisons de restrictions sanitaires, afin de réduire l'empreinte environnementale et/ou pour s'adapter simplement aux contraintes personnelles, une organisation plus flexible est mise en place pour les interventions des orateurs étrangers.

En donnant son accord de participation auprès de la SFRMS, l'orateur étranger s'engage, dans un premier temps, à être disponible aux dates du Congrès.

Dans un second temps, l'orateur étranger a la possibilité de choisir de participer :

- soit en présentiel,
- soit en distanciel.

Dans le cas où l'orateur étranger choisit de participer à distance, il devra se conformer aux modalités de participation à distance (cf. infra).

3. Si le format est virtuel - Tous les orateurs

Si les conditions sanitaires (ou toute autre mesure gouvernementale) ne permettent pas l'organisation du Congrès en présentiel, celui-ci sera automatiquement transformé au format virtuel sur la plateforme dédiée.

Par conséquent, tous les orateurs s'engagent à participer et à se conformer aux modalités de participation à distance (cf. infra)

4. Spécificités des Présidents de séance

- Dans le cas d'un format hybride, les Présidents de séance s'engagent à être physiquement présents lors du Congrès.

En cas de motif impérieux lié aux contraintes sanitaires ne permettant pas au Président de séance d'être présent, sa participation sera automatiquement annulée et/ou remplacée.



- Dans le cas d'un format virtuel, les Présidents de séance s'engagent à être disponibles à distance lors du Congrès.
En cas de motif impérieux lié aux contraintes sanitaires ne permettant pas au Président de séance d'être disponible, sa participation sera automatiquement annulée et/ou remplacée.

Quel que soit le format, des instructions leur seront transmises par la SFRMS ou CONGRESS Rive Droite (en charge de l'organisation) concernant leur participation.

5. Modalités de participation à distance

A. Pré-enregistrement de l'intervention

L'orateur enregistre son intervention sur une plateforme dédiée. Les instructions et conseils d'enregistrement sont transmis par CONGRESS Rive Droite fin juin avec un rappel en septembre. L'enregistrement et le dépôt doit se faire **au plus tard le 28 octobre**. Une assistance technique est disponible afin d'accompagner l'orateur s'il le souhaite.

B. Envoi des consignes et test de connexion avant l'intervention

Début novembre, CONGRESS Rive Droite transmet à l'orateur les consignes de connexion pour le jour de son intervention.

L'orateur devra également réserver un créneau la semaine qui précède le Congrès pour effectuer un test technique et poser les questions éventuelles sur le déroulé du direct.

C. Diffusion en DIRECT des présentations

Le jour de son intervention, l'orateur est connecté en visioconférence avant le début de la session et pourra échanger avec le coordinateur audiovisuel.

Le Président de séance introduit la session en DIRECT, la ou les présentation(s) préenregistrée(s) sont alors diffusée(s) à l'écran de la salle de conférence et sur la plateforme virtuelle.

Pendant la diffusion des présentations, les visiteurs à distance pourront en direct :

- poser des questions par écrit au Président de séance,
- réagir/interagir par "chat".

D. Présence de l'orateur en direct pour la session Q&A

Les Présidents de séance déterminent si la session Q&A a lieu :

- soit après chaque présentation,
- soit à la fin de la session après toutes les présentations.

L'orateur à distance est présent en visioconférence pour répondre en direct aux questions posées par le public sur place et/ou à distance.



IV. LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENANTS

Chaque orateur recevra un accès par email pour se connecter sur son espace et indiquer la prise en charge souhaitée.

Les orateurs invités par un prestataire de santé ou un laboratoire pharmaceutique ne seront pas pris en charge par le Congrès.

De même, les frais d'inscription d'un orateur ne sont pas pris en charge par le congrès s'il intervient lors d'un symposium ou d'un atelier satellite. Lors de la réservation d'un symposium ou d'atelier satellite, le partenaire s'engage à régler au minimum les frais d'inscription de l'orateur.

1. Orateurs et Présidents de séance des Conférences Plénières, des Symposia, des Symposia de Recherche Fondamentale, des séances Actualités et Workshop

- + Présidents de séance des communications orales**
- + Animateurs des ateliers pratiques du mercredi et**
- + Animateurs de la séance Jeunes Chercheurs et Médecins du Sommeil**

Le Congrès prendra en charge les frais suivants :

- inscription au congrès,
- transport A/R* de la ville du domicile vers la ville du congrès (en Europe exclusivement, sauf dérogation de la SFRMS). La réservation des billets se fait directement par l'orateur. Le remboursement se fera après l'envoi des justificatifs par email ou par courrier (jusqu'au 30 janvier 2023),
- frais de taxis (uniquement pour le trajet aéroport/hôtel),
- hébergement** en chambre single pendant 3 nuits maximum, petit-déjeuner et taxe de séjour compris entre le mercredi 23 et samedi 26 novembre 2022 dans l'un des hôtels réservés aux orateurs du congrès (excepté pour les intervenants des Formations d'Automne ET du Congrès : 1 nuit supplémentaire du mardi 22 au mercredi 23 novembre 2022). Toute nuit supplémentaire ou tout supplément chambre double sera à la charge de l'orateur. L'invité a la possibilité de réserver lui-même son hébergement, le remboursement se fera après le Congrès sur la base d'un montant maximum de 207,48€ TTC / nuit et après envoi des justificatifs (avant le 30 janvier 2023)

Le Congrès ne prendra pas en charge :

- frais de taxis (hors aéroport-hôtel), VTC ou transports publics,
- frais de restauration,
- extras dans les hôtels,

** SNCF tarif 2ème classe / Avion tarif classe économique / Voiture personnelle sur la base d'un tarif SNCF 2ème classe*

*** Le Congrès du Sommeil® a réservé un contingent de chambres pour ses orateurs jusqu'au 24 octobre 2022. En conséquence, les orateurs doivent indiquer leur demande via l'espace intervenants/invités avant cette date. A défaut, ils devront réserver eux-mêmes leur hébergement ; le remboursement se fera après le Congrès sur la base d'un montant maximum de 207,48€ TTC / nuit et après envoi des justificatifs (avant le 30 janvier 2023).*

Toute annulation de chambre d'hôtel sera refacturée à l'orateur.

2. Spécificité Orateurs Étrangers

- Les orateurs étrangers bénéficient de la même prise en charge qu'un orateur d'une conférence plénière.
- Un diner est offert par la SFRMS durant le congrès.



3. Symposia et ateliers satellites, la matinée de la SFTS

Le Congrès ne prendra en charge aucun frais quel qu'il soit pour les orateurs et/ou présidents de séance des symposia/ateliers satellites ni pour ceux de la Matinée de la SFTS.

Les partenaires et la SFTS doivent obligatoirement prendre en charge les frais d'inscription de leurs intervenants.

4. Communications orales (hors Présidents de séance), Réunions Annexes

Le Congrès ne prendra en charge aucun frais quel qu'il soit pour les orateurs des communications orales ni pour les intervenants des réunions annexes.

Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement ou autres dépenses éventuelles restant à la charge de chacun.

V. L'AUTORISATION DE PUBLICATION DES INTERVENTIONS

L'intervenant ou le Conférencier cède à titre gratuit ses droits d'exploitation afférents à son (ou ses) intervention(s) dans le cadre du Congrès du Sommeil® se déroulant à Lille du 23 au 25 novembre 2022, et ce, jusqu'à la fin des rediffusions des séances au 31 mai 2023 .

Celles-ci ont vocation à être diffusées sur la plateforme virtuelle pendant et après le Congrès du Sommeil® selon les termes et conditions précisés ci-dessous.

1. Diffusion des séances

Autorisation de publication et de diffusion sur tous supports (sites internet, applications smartphones et tablettes...).

La séance est enregistrée dans un support audio-visuel numérique incluant l'image, le discours de l'orateur, les supports utilisés et leurs manipulations enregistrés.

Les données seront diffusées sur Internet via les sites www.lecongresdusommeil.com et www.lecongresdusommeil.net :

- par tout mode de communication empruntant des réseaux de télécommunications ou encore l'espace supraterrrestre ou infraterrrestre,
- dans tous les pays retenus sans restriction de régime juridique national ou international,
- durant le délai fixé par l'organisateur à savoir **du 1^{er} jour du Congrès au 31 mai 2023**,
- à destination de toute personne inscrite au Congrès.

2. Droit à l'image de l'Intervenant ou du Conférencier

L'Intervenant ou le Conférencier autorise la captation, la fixation, la reproduction et de la présentation au public de son image selon les modalités définies dans l'article 1.

3. Autorisations spécifiques de la loi du 11 mars 1957 et communication des données par l'intervenant ou le Conférencier

S'il ne s'agit pas de productions originales, l'Intervenant ou le Conférencier devra établir être titulaire des droits d'auteur sur les données qu'il souhaite voir spécialement insérées ou qu'il détient des ayants droits éventuels, les droits lui permettant d'accorder les autorisations de l'alinéa ci-dessus.

L'intervenant ou le Conférencier s'engage à supporter seul les rémunérations qui seraient dues à ces ayants droits.



L'intervenant ou Le Conférencier est garant du contenu des données qu'il communique et, d'une manière générale du caractère licite et fiable des données. Il est responsable de l'exactitude de ces données, de leur exhaustivité annoncée.

L'Intervenant ou Le Conférencier s'engage, dans le cas où l'organisation Le Congrès du Sommeil® ferait l'objet d'une revendication de la part d'un ayant droit concernant la propriété ou l'usage des données qu'il diffuse et que l'Intervenant ou le Conférencier lui a transmises, à rembourser à l'organisation du Congrès du Sommeil® les indemnités qu'elle serait tenue de verser à cet ayant droit ainsi que les frais qu'elle supporterait de ce fait (honoraires d'expert, d'avocat, etc.) sous réserve que :

- l'organisation du Congrès du Sommeil® l'informe de cette revendication dès qu'elle en aura connaissance ;
- les parties se concertent et conduisent d'un commun accord la défense de leurs intérêts.

4. Protection du droit à l'image des personnes figurant dans les données fournies par l'Intervenant ou le Conférencier (art. 9 Code civil), et du secret médical (art. L110-4 Code Santé publique)

Art. R.4127-73 Code de la santé publique : « le médecin doit faire en sorte, lorsqu'il utilise son expérience ou ses documents à des fins de publication scientifique ou d'enseignement, que l'identification des personnes ne soit pas possible. A défaut leur accord doit être obtenu ».

Si dans les supports de l'Intervenant ou du Conférencier apparaît l'image de personnes reconnaissables, l'Intervenant ou le Conférencier garantit pouvoir fournir l'autorisation de la capture (filmée ou photographiée par tous moyens), ainsi que de la diffusion de cette image par tous les moyens et d'une durée définie dans l'article 1 ci-dessus.

L'autorisation recueillie doit être expresse, libre et éclairée, écrite et suffisamment explicite. Le consentement doit être donné par la personne physique dont l'image est captée, à condition qu'elle soit juridiquement capable (majeur, mineur émancipé).

L'Intervenant ou le conférencier doit respecter les obligations du secret médical vis-à-vis des malades qu'il pourrait mentionner dans ses supports.

L'organisation Le Congrès du Sommeil® ne peut être tenue responsable en cas de manquement de l'Intervenant ou du Conférencier vis-à-vis de ces obligations.

5. Mise en forme des données

L'organisation Le Congrès du Sommeil® choisit librement la présentation, l'organisation, etc., selon lesquelles les informations seront diffusées.

Elle reste seule juge des différents moyens qui lui appartiennent de mettre en œuvre pour effectuer cette prestation, notamment les moyens humains, matériels, locaux, etc.